

SEMINAIRE EAU POLYTECH MONTPELLIER

Lundi 15 février 2016

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL DES EAUX USEES

Cadre général, réglementation & missions du SPANC

Catherine ALLET

Technicienne SATESE/SATANC

Département de la Loire (42)

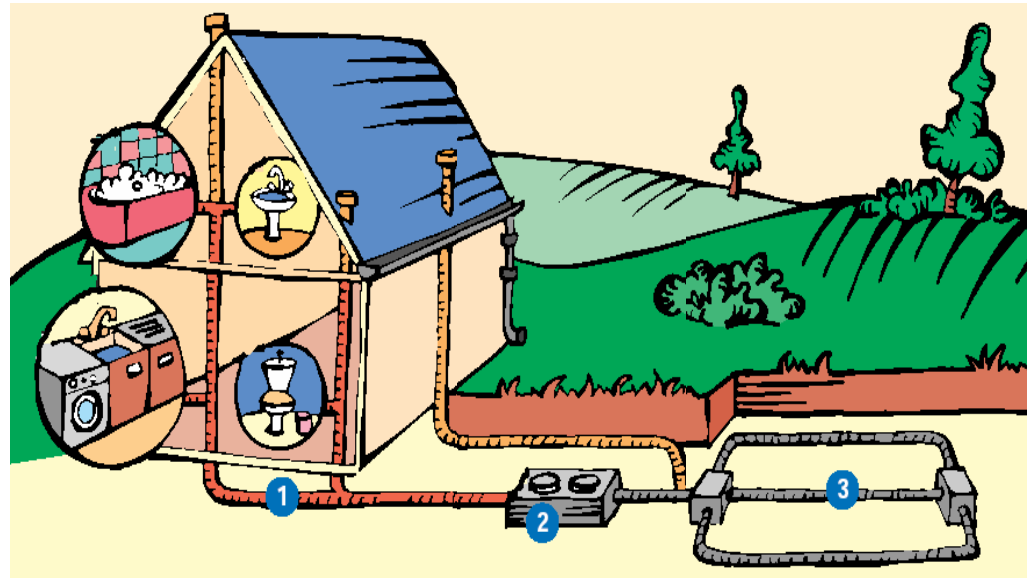
Service MAGE

■ PLAN DE LA PRESENTATION ■

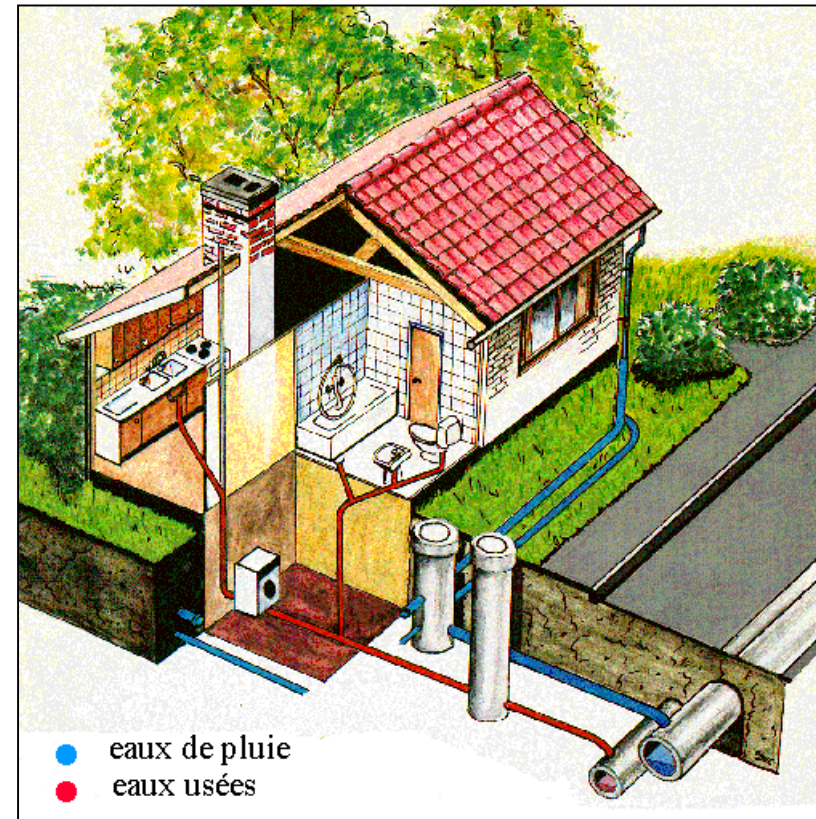
1. Généralités sur l'assainissement
2. Les grands principes de la réglementation
3. Les missions et rôles du SPANC

1/ GENERALITES SUR L'ASSAINISSEMENT

Quelle différence entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif ?



ANC



AC

Pourquoi s'intéresser à l'ANC ?

- Années 1990 : Évolution de la consommation d'eau - forte hausse (de 100 à 150 L/j/habitant).
- Nuisances sanitaires.
- Nuisances environnementales.
- La mise en place d'un assainissement collectif s'avère parfois difficile techniquement & onéreux.

L'assainissement en France

- Assainissement collectif (AC) :
 - ✓ 19 688 stations sur l'ensemble du territoire (métropole & DOM)
 - ✓ Traitement d'une charge de 78 millions d'habitants.

Source : données 2014 BDERU

- Assainissement non collectif (ANC) :
 - ✓ 10 % de la population française.
 - ✓ 4 à 5 millions d'installations ANC estimées.

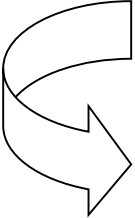
Source : Portail internet du ministère sur l'ANC

2/ LES GRANDS PRINCIPES DE LA REGLEMENTATION

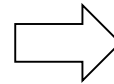
Cadre réglementaire général : complexe

Transposition
en droit
français

Directive Cadre Européenne 21 mai 1991 relative aux
eaux résiduaires urbaines



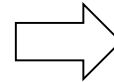
Loi sur l'eau
3 janvier 1992



2 arrêtés du 6 mai 1996
Circulaire du 22 mai 1997



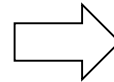
La LEMA
30 décembre 2006



Arrêté du 22 juin 2007
(modifié par Arrêté 21 juillet 2015)
3 arrêtés du 7 septembre 2009



Loi Grenelle 2
12 juillet 2010



Arrêté du 7 mars 2012
Arrêté du 27 avril 2012

Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992

- **Compétence de contrôle de l'ANC confié aux communes.**
- Mise en place d'un SPANC **obligatoire avant le 31/12/2005.**
- Possibilité de gestion :
 - ✓ en régie
 - ✓ ou par délégation
 - ✓ ou par transfert de compétence à un établissement public intercommunal ou à un syndicat mixte.
- **Décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des EU**
 - ✓ oblige les communes à délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'AC et celles relevant de l'ANC.

Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

30/12/2006

- Renforce la Loi de 1992.
- **Précise les obligations des propriétaires :**
 - ✓ être équipés d'un ANC et assurer son entretien
 - ✓ se soumettre au contrôle et payer la redevance
 - ✓ **obligation de travaux sous 4 ans suite au diagnostic.**
- **Contrôle avant le 31/12/2012 et fréquence visites \leq 8 ans.**
- Compétences facultatives possible pour les SPANC (Réhabilitation et Entretien).
- Permet l'accès à la propriété privée des agents du SPANC.
- Précise que rapport du SPANC sera annexé aux ventes dès le 01/01/2013.

THEMATIQUE	TEXTE	DETAILS
Prescriptions techniques ANC < 20 EH	06 mai 1996	- Définition de l'ANC. - Notion d'installation complète.
	07 septembre 2009	- Agrément nouvelles filières (évaluation). - Toilettes sèches.
	07 mars 2012	- Précision sur 1 EH = 1 PP
Modalités de contrôle	06 mai 1996	- 3 niveaux de CTRL (neuf / bon fonct. / entretien). - Aucun délai de mise en conformité.
	07 septembre 2009	- Plusieurs types de CTRL, notamment en fonction de l'âge de l'installation (31/12/1998). - Si risque sanitaire &/ou environnemental : délai de mise en conformité (4 ans).
	27 avril 2012	- Simplification du CTRL sans condition d'âge. - Grille nationale d'évaluation de la conformité. - Délai de mise en conformité (1 an ou 4 ans).
Prescriptions techniques ANC > 20 EH	22 juin 2007	- Étude de conception & dimensionnement. - Priorité rejet au milieu.
	21 juillet 2015	- Absence d'impact sur le milieu. - Respect de performances. - Suivi installation (cahier de vie).
Agrément des vidangeurs	07 septembre 2009	- Gestion & traçabilité des matières de vidanges.
	03 décembre 2012	

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	<p style="text-align: center;">Non respect de l'article L. 1331-1-1 du CSP</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant être raccordé au réseau public de distribution	<p style="text-align: center;">Installation non conforme</p> <p style="text-align: center;">➤ Danger pour la santé des personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente 		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	<p style="text-align: center;">Installation non conforme</p> <ul style="list-style-type: none"> Travaux dans un délai de 1 an si vente 	<p style="text-align: center;">Installation non conforme</p> <p style="text-align: center;">➤ Danger pour la santé des personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente 	<p style="text-align: center;">Installation non conforme</p> <p style="text-align: center;">➤ Risque environnemental avéré</p> <ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 		

3/ LES MISSIONS & ROLES DU SPANC

Qu'est-ce qu'un SPANC ?

- Service public local de nature industrielle & commerciale (SPIC) qui incombe aux communes.
- Mais compétence ANC peut être transférée à un groupement de communes existant ou créé spécifiquement pour cette mission.
- Création obligatoire avant le 31 décembre 2005 !!
- Il est soumis aux mêmes règles que le service d'AC :
 - ✓ Budget du service doit être équilibré en recettes & en dépenses, & financé par les redevances des usagers, quel que soit son mode de gestion.
 - ✓ Budget général de la commune ou de l'établissement public compétent ne peut prendre en charge les dépenses du service (sauf dérogations : communes < 3 000 hbts).
 - ✓ Soumis au droit privé (règlement de service obligatoire, agents contrat de droit privé).

Comment créer un SPANC ? (1/2)

Étapes à suivre :

- 1) **Etude de zonage d'assainissement** : délimitation après enquête publique de 4 types de zones (ANC, AC, eaux pluviales, futur AC).
Procédure : études préalables (techniques, économiques), projet de zonage soumis à enquête publique, approbation du zonage par la commune ou l'établissement public.
- 2) **Choix du niveau territorial du service** : communal / intercommunal
- 3) **Choix de créer un service spécifique ANC** ou de grouper AC & ANC dans un seul service.
- 4) **Choix du mode de gestion** : en régie avec ou sans marché de services, ou délégation de service.
- 5) **Choix de l'étendue des compétences du service** : contrôle (obligatoire), entretien (facultatif), réhabilitation (facultatif).

Comment créer un SPANC ? (2/2)

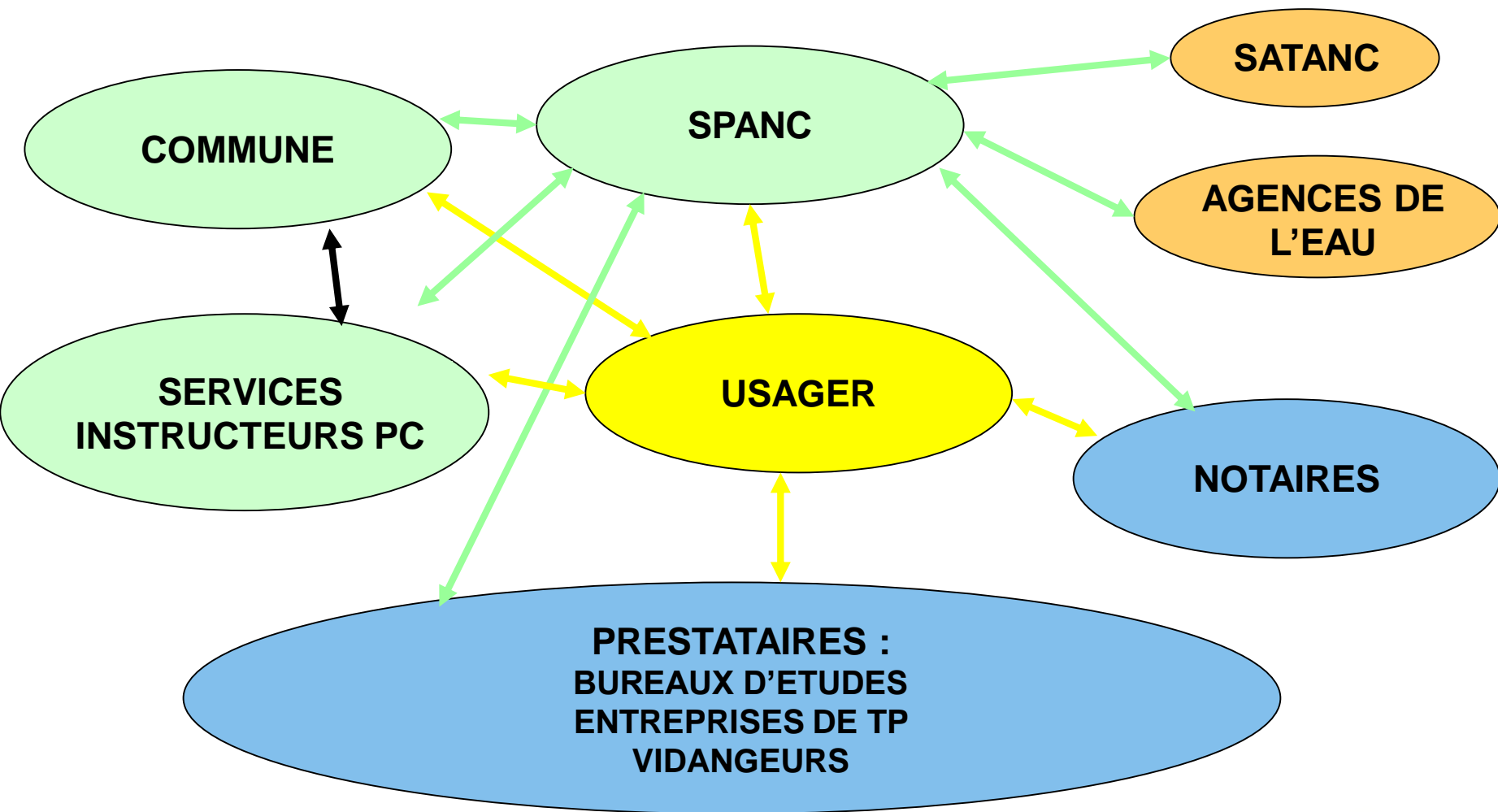
- 6) **Choix du mode de financement du service** : redevances (possibilité de financer par le budget général pendant les 4 premières années du service, possibilité de subventions : Agence de l'eau, Département)
- 7) **Choix du mode de tarification de la redevance** : principe d'égalité entre les usagers à respecter, plusieurs prestations = plusieurs redevances.
- 8) **Choix du mode de recouvrement de la redevance** : recouvrement une fois la prestation effectivement rendue, part fixe & part variable, majoration en cas de non paiement.
- 9) **Adoption du règlement de service** : il règle les relations entre l'exploitant du service & les usagers, et doit leur être transmis par courrier / mail. Il rappelle :
 - les droits, obligations & responsabilités de chacun,
 - les conditions d'accès aux ouvrages
 - les redevances et leurs modalités de recouvrement, les pénalités.

Vie du SPANC

- Rôles du technicien SPANC :
- **Visites** sur les installations existantes – rédaction d'un rapport de visite avec appréciation de l'installation (grille d'évaluation).
- **Vérification de conception et d'exécution** pour les installations neuves ou réhabilitées.
- **Conseil et accompagnement des usagers** dans leurs démarches :
 - d'entretien (vidange fosse, nettoyage ouvrages),
 - de construction et de réhabilitation.
- **Rédaction des documents** du service (règlement, RPQS, formulaires, documents de communication, etc.).
- **Montage des dossiers** de demande de subvention auprès des Agences de l'eau.
- **Conseil et accompagnement des entreprises** de TP, des bureaux d'études.
- **Animation de réunions publiques.**
- **Veille réglementaire et technique.**

=> ELEMENT CLE : LA COMMUNICATION

Interconnexions entre les acteurs



MERCI DE VOTRE ATTENTION